

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 Juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept Juillet, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} Juillet 2021

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Muriel CADOR, Sébastien DURANDET, Hélène GUERY, Patricka GUILLOTEAU, Eric MORNE, Charlène MINCHENEAU, Jean-Michel PASQUIET, Cynthia CHATAIGNER, Cyril BEDIN, David BONNEAU, Guillaume MARTINEAU, Carine VRIGNAUD, Sébastien PERROTIN.

ABSENTS EXCUSES : Rachel BOUDAUD-GABORIEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène GUERY.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 36.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 19 Mai 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

1. CDOS VENDEE : CONVENTION DE PARTENARIAT TERRE DE JEUX 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Commune a été labellisée Terre de Jeux 2024.

Lancé par Paris 2024 en juin 2019, le label « Terre de Jeux 2024 » s'adresse aux collectivités territoriales et aux structures du mouvement sportif pour permettre à chacun de contribuer, à son échelle, à 3 grands objectifs :

- ✚ La célébration ouverte pour faire vivre à tous les émotions du Sport et des jeux,
- ✚ L'héritage durable pour changer le quotidien des Français grâce au sport,
- ✚ L'engagement inédit pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure olympique et paralympique, dès maintenant, partout en France.

MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Dans le cadre d'organisation de manifestation, une convention doit être prise entre la commune et le CDOS Vendée. Cette dernière est valable jusqu'au 31 Décembre 2024. Une participation financière annuelle est demandée à la commune à hauteur de 220 €.

David BONNEAU, 3^{ème} Adjoint, présente les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la convention de partenariat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

2. GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation des réseaux eaux pluviales et eaux usées sont prévus sur les rue de Bel Air, la Foliette et chemin de la Richerie.

En raison des montants supérieurs aux crédits budgétaires alloués, le marché a été classé infructueux. Un nouveau marché doit être publié.

La gestion des eaux usées est une compétence de la communauté de communes, elle prendra donc à sa charge les travaux relatifs à la gestion des eaux usées.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un groupement de commande relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux eaux pluviales et eaux usées.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune et qu'il attribuera le marché avec le candidat retenu. Chaque membre devra signer, notifier et assurer l'exécution technique et financière de sa part de marché.

La commune assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis de la communauté de communes et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTITUER** un groupement de commande entre la commune et la communauté de communes pour les travaux de réhabilitation des réseaux eaux pluviales et eaux usées sont prévus sur les rue de Bel Air, la Foliette et

chemin de la Richerie,

- **DE DESIGNER** la commune comme coordonnateur du groupement de commande,
- **DE CONCLURE** une convention avec la communauté de communes à compter de sa signature et pour la durée du marché,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au groupement de commande,
- **DE LANCER** les procédures de consultation.

3. LOTISSEMENT LES MOTTAIS : CONVENTION N°2021.EXT.0264 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE

Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement pour la réalisation d'une opération d'extension de réseau électrique dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Les montants des travaux et des participations se décomposent de la manière suivante :

Convention n°2021.EXT.0264 pour la réalisation d'une extension de réseau électrique lotissement les Mottais :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant participation en €
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	11 205.00 €	13 446.00 €	13 446.00 €	60.00 %	8 068.00 €
Branchement(s)	4 251.00 €	5 101.00 €	5 101.00 €	60.00 %	3 061.00 €
Réseaux électriques Moyenne Tension					
Réseaux	39 489.00 €	47 387.00 €	47 387.00 €	60.00 %	28 432.00 €
Poste de transformation + Moyenne tension	35 853.00 €	43 024.00 €	43 024.00 €	60.00 %	25 814.00 €
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	12 370.00 €	14 844.00 €	14 844.00 €	100.00 %	14 844.00 €
Branchement(s)	3 526.00 €	4 231.00 €	4 231.00 €	100.00 %	4 231.00 €
Eclairage Public					
Travaux neufs	338.00 €	406.00 €	338.00 €	100.00 %	338.00 €
TOTAL PARTICIPATION					84 788.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la réalisation l'opération d'extension de réseau électrique,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

4. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET ECHANGE SANS SOULTE- BELON

M. Franck BOSSARD et Mme Lydie BOUCHAUD ont acquis une maison à Belon.

Afin de régulariser les limites de leur parcelle avec la voirie communale, il convient de procéder à un déclassement de la voirie :

- ✚ Parcelle B606 (0.01ca) appartenant à la commune,
- ✚ Parcelle B607 (0.24ca) appartenant à la commune.

Toutefois, ce terrain est aujourd'hui non cadastré et fait partie du domaine public routier. Aussi conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, il convient préalablement avant de procéder à l'échange de cette partie de voie communale, de constater la désaffectation de son usage direct du public et de la déclasser du domaine public.

Il est précisé que compte tenu que cette cession n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Il convient également de procéder à un échange sans soulte des parcelles citées ci-dessus avec les parcelles ci-après :

- ✚ Parcelle B602 (0.01ca) appartenant à M. Franck BOSSARD et Mme Lydie BOUCHAUD,
- ✚ Parcelle B605 (0.09ca) appartenant à M. Franck BOSSARD et Mme Lydie BOUCHAUD.

Les Frais de Notaires seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de ces parcelles de son usage direct du public,
- **DE PRONONCER** leur déclassement du domaine public, conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- **D'ACCEPTER** cet échange de parcelles sans soulte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte validant l'échange des parcelles.

5. CONVENTION LOTISSEMENT LES MOTTAIS

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des budgets et de la trésorerie, l'ouverture d'une Convention Lotissement est nécessaire. Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ont formulé des propositions financières. Après examen de ces propositions, les élus souhaitent retenir la proposition du Crédit Agricole qui propose les conditions suivantes :



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

	Prêt relais
Montant	200 000 €
Durée	2 ans (8 trimestres)
Taux	Fixe à 0.29 %
Frais de dossier	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition du Crédit Agricole,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

6. SUPPRESSION DES POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 19 Avril 2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} Janvier 2020,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade par promotion interne de l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée,

- ✚ la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, permanents à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Juillet 2021,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF ET DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur	B	1 Temps complet
Adjoint administratif Principal 2^{ème} Classe	C	1 Temps complet (Vacant)
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1 Temps non complet (20 h 30)
Adjoint administratif de 1^{ère} Classe	C	1 Temps Complet (vacant)
Adjoint administratif	C	1 Temps non complet (21 h)
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint Technique	C	2 Temps complets
Adjoint Technique	C	1 Temps non complet (15 h)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet d'application « Ma Commune » a été étudié. Ce projet a pour but d'améliorer la relation avec les habitants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être allouée à la Commune pour l'acquisition de l'application « Ma Commune ».

Pour cela il convient de monter un dossier de demande d'aide sur accord du Conseil Municipal.

Il convient également d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
ACHAT		FINANCEMENT	
Application	2 490.00 €	Subvention	2 490.00 €
TOTAL	2 490.00 €	TOTAL	2 490.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'acquisition de l'application,

- **D'APPROUVER** le plan de financement détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une demande de Subvention.

8. LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE LIMITER** l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40 % de la base imposable**,
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET REOVATION DU FOYER COMMUNAL ET DU FOYER DES JEUNES : DECLARATION D'INFRUCTUOSITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 Juin 2021 dans le journal local Ouest France et sur la plateforme Marchés Sécurisés,

Pour les lots n°3 « Charpente bois » et n°4 « Charpente métallique – serrurerie » :

Vu qu'aucune offre n'a été présentée dans les délais prescrits par l'acheteur dans sa publicité,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 7 Juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DECLARER** qu'aucune offre n'a été présentée dans les délais prescrits par l'acheteur dans sa publicité pour les lots n°3 et 4,
- **DE DECIDER** que les lot n°3 et 4 sont déclarés infructueux, une nouvelle procédure adaptée sera relancée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché.

10. Questions diverses

- **Prochain Conseil Municipal le Mercredi 15 Septembre à 19 heures 30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures.

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Muriel CADOR	David BONNEAU	Cynthia CHATAIGNER
Cyril BEDIN	Eric MORNE	Carine VRIGNAUD	Sébastien DURANDET	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Sébastien PERROTIN	Charlène MINCHENEAU	Rachel BOUDAUD- GABORIEAU